

ET ILS POMPAIENT...

DOSSIER RÉALISÉ PAR MARIE-LAURE PETIT, PHILIPPE VAN ASSCHE, ANNE FLIPO ET BELLE AMIE - DESSINS DE MANCHO



Quand la mort pointe sa dent, on n'a pas vraiment le temps de se retourner, même si parfois on savait que cela allait arriver. Parce que, souvent, on est dans la peine, et on pense à autre chose qu'à des comparaisons. Surtout que c'est l'urgence, l'inhumation devant avoir lieu dans un délai de vingt-quatre heures minimum à six jours maximum. Donc, nécessairement il faut se presser et c'est alors délicat de prendre le temps de poser des questions sur le devis, voir en demander plusieurs. Chacun a tendance à se laisser guider par les conseils et affirmations de l'entreprise contactée. Bref, au moment de la Toussaint et de la fête des morts, du déluge de chrysanthèmes petites et grandes fleurs, de toutes couleurs et tailles, on vous propose une promenade rapide et réjouissante dans le domaine mortuaire.

Sur nos 3 237 décès corréziens en 2016, 73 % avaient eu lieu en milieu hospitalier ou dans un EHPAD. Avant, on décédait beaucoup plus souvent à domicile et les corps reposaient à la maison avant les obsèques. Chacun

connaissait son rôle. Les communes avaient le monopole d'organisation du service public funéraire qu'elles déléguaient ou non. Maintenant, la balade est réjouissante pour les entreprises spécialisées depuis l'ouverture à la concurrence en 1993 : 593 865 décès en France en 2016, dont 3 237 en Corrèze¹. À 4 000 € en moyenne, cela en fait du chiffre d'affaires, les prix augmentant plus vite que l'inflation. Certes, ce n'est pas tout bénéfique pour la ou les entreprises. Vous savez ce que c'est, les salariés avec les charges, ah les charges, et puis les crémations ça coûte, ça coûte. Mais ça jute un peu quand même. Suffisamment pour que ce secteur en croissance potentielle, sûr et visible intéresse des fonds d'investissement étrangers².

Et voilà, le service public se fait en privé, et malgré un droit précis, eh bien, l'accès à la connaissance est compliqué, voir entravé³. Le droit est complexe, comme souvent, heureusement l'Association française pour l'information funéraire est une très bonne source de documentation en

urgence. D'autres ont le goût de se réapproprié notre légitimité à agir dans ce moment comme le groupe *Par la Racine*, sur le plateau de Millevaches (cf. page 17).

C'est tout de même très intéressant de savoir que, non, tous les soins de conservation proposés ne sont pas obligatoires. Comme la thanatopraxie, qui consiste, pour ralentir la décomposition du corps, à remplacer en particulier la masse sanguine par un liquide biocide comme le formol. Rendant ensuite, oui, la décomposition lente ! Et pourtant, actuellement, une attention particulière commence à être portée par les entreprises à la montée en puissance de la demande d'inhumation écologique, ou tout du moins qui aient l'empreinte écologique la plus faible.

Eh oui, on compte les gaz, même mort !

1 - <https://bit.ly/2JhAPqc>
2 - <https://bit.ly/2jx32fr>
3 - <https://bit.ly/2BAxHS6>

LE LUCRE DE LA MORT

« Quand les familles sont confrontées à la perte d'un proche, il est difficile pour elles de rechercher toute l'information qui leur serait utile et de faire jouer efficacement la concurrence. Pour cette raison, la réglementation a renforcé les obligations relatives à l'information du consommateur. Lisez bien le contrat qui vous est présenté. » Direction générale de la concurrence, de la consommation et de répression des fraudes.



L'État veille à la bonne morale du commerce de la mort qu'il a instauré et sécurisé en 1993. En effet, la loi dite *loi Sueur* met fin au monopole communal de la gestion des obsèques et ouvre le marché à la libre concurrence tout en prenant soin de signifier dans son article premier la dimension inchangée de service public dans lequel il s'inscrit. Un prélude aux partenariats public-privés. Ce changement radical met fin à la loi de 1904, qui, avec celle de 1901, marque les premiers pas de l'affirmation de la laïcité ; chronologiquement, par la reconnaissance de la possibilité d'association afin de poursuivre des buts non lucratifs, puis ensuite, en affirmant la prise en charge de la mort par la collectivité hors de l'emprise religieuse et des dynamiques de lucre. Au passage, je me demande, écrivant cela, si historiquement, laïcité et lucrativité ne sont pas contradictoires mais là est un autre débat.

C'est, dans les faits, en 1998 que la révolution marchande sera effective. Il faut bien cinq ans pour changer les mauvaises habitudes. Le bilan, fait vingt ans après, affirme que la mesure est positive, mais il n'y a pas tant d'arguments tangibles pour reprendre à notre compte cet enthousiasme.

Par contre, il est notable que depuis 1998, le législateur a identifié quelques défaillances puisqu'il y décide, en 2004, de ralentir l'emprise des banques et assurances sur le marché, en 2010, de rendre comparables les offres de services en standardisant les devis et en renforçant l'information aux familles, puis en 2013, de sanctionner par un diplôme le métier d'accompagnateur des proches du défunt du trépas à la crémation ou à l'inhumation. Quand la loi fait basculer le service extérieur des pompes funèbres, jusqu'alors service public administratif, vers un service public industriel et commercial, c'est pour entériner une pratique finalement déjà à l'œuvre en bien des endroits¹. Voyez par là que la stratégie du *non-agir* ou de l'activation du pourrissement d'un service public pour rendre acceptable, souhaitable, voire salubre, la libre concurrence - d'autant plus qu'elle s'inscrit dans le cadre d'un service toujours dit *public* - ne date pas d'hier et n'est pas que le fait d'une gouvernance de droite.

Aubaine ? Opportunité ? En fait, les grands groupes de l'industrie de la mort sont déjà depuis longtemps dans les starting-blocks. Un article de *Libération* datant de janvier 1998 fait le point sur le marché déjà en place. « Les Pompes funèbres générales (PFG), société privée fondée en 1844 par un cousin d'Eugène Sue, ont pu se maintenir autour de 35 % de parts de marché. Leur maison mère, la Lyonnaise des eaux, les a pourtant revendues à l'américain SCI [Service Corporation International]. [...] SCI est surnommé Mac Funeral. Les prix devraient donc baisser, malgré l'instauration nouvelle de la TVA. Plus de 3 000 entreprises, employant quelque 15 000 salariés, sont sur le marché. La société Roc'Eclerc, de Michel Leclerc, a déjà fait son trou (10 % du marché) à coups de discount² ». Les prix ont effectivement baissé après une hausse du chiffre d'affaires de la filière de plus 50 % entre 1989 et 1997 pour un nombre

Pour mourir en Corrèze

« Pour l'organisation des obsèques de leurs proches, habitant la Corrèze, les familles peuvent faire appel à l'une des soixante-dix-sept pompes funèbres qui exercent dans le département. Pour cela, ils doivent prévoir un budget conséquent. Si la personne décédée n'a pas planifié ses obsèques de son vivant, la famille doit supporter toutes les charges. À part les services obligatoires tels que l'offre du cercueil, la mise en bière et le transfert du corps avec la mise à disposition du corbillard ; les autres prestations optionnelles définissent le coût final de l'organisation des obsèques. »

meilleures-pompes-funebres.com fait le topo. Sur le marché corrézien est à disposition la même diversité d'entrepreneurs qu'à l'échelle nationale. Vous trouverez *Roc Eclerc*, la *Maison du deuil* ; *PFG*, les *Pompes funèbres générales* et une kyrielle d'entreprises plus ou moins familiales et/ou anciennes, deux arguments *mortels* sur le marché du macchabée. Il est bien sûr maintenant possible aussi, pour ceux encore en vie, de donner un avis sur la prestation d'enterrement sur le site **pompesfunebres.nosavis.com**.

de décès équivalent. Ils sont donc revenus à leur coût initial. Reste que la Cour des comptes note qu'en vingt ans : « L'indice de prix des prestations funéraires a augmenté deux fois plus vite que celui de l'ensemble des prix à la consommation³ ». Depuis, les acteurs ne se sont pas tant diversifiés que rassemblés. Le réseau *Le choix funéraire*, constitué de sept-cents indépendants a fait sa place dans un marché très concentré. En augmentation depuis quinze ans, ce dernier est aussi florissant qu'une tombe de Toussaint. La prévision du nombre de trépassés à venir est très bonne. C'est la conséquence logique du baby-boom : le dead-boom...

Alors, entrepreneurs entreprenants, croquez donc la mort à pleines dents, c'est en ce moment et ça va durer jusqu'en 2050 ! Et futurs macchabées, comme le disent les services de l'État : lisez bien le contrat qui vous lie au trépas. Le comble du commerce avec la mort serait de se faire arnaquer...

1 - *Le monopole funéraire mort et enterré*. Depuis samedi, les pompes funèbres sont en totale concurrence. Renaud Lecadre, *Libération*, 12/01/1998
2 - L'économie de la filière funéraire, Etude qualitative menée pour le compte du Comité Interfilière Funéraire (C.I.F.), par le CREDOC, 1999.
3 - *La gestion des opérations funéraires : une réforme à poursuivre*, rapport public de La cour des comptes 2019.

FUNÉRAILLES VERTES : il y a un os

Comment limiter son empreinte, jusqu'à notre dernière heure et au-delà ? La place que prennent les morts - de plus en plus nombreux - est un vrai problème à résoudre pour les humains. La crémation connaît un succès grandissant, c'est une solution, mais elle ne résout pas tout car elle est énergivore (nécessitant au moins 800 °C) et polluante en gaz à effet de serre. Alors pour limiter les effets secondaires de notre disparition, quelles solutions s'offrent à nous ?

L'achat d'un **cercueil en carton**. Il consomme moins d'arbres (il est fabriqué en cellulose ou en fibres de papier recyclé) et en cas d'inhumation se dégrade plus rapidement que son vieux frère en bois (en une année seulement contre une dizaine). Ce cercueil léger (moins de dix kilos) et à plus petit prix (de 155 à 750 € en Corrèze contre 950 à 2 900 € pour un cercueil en bois massif) est autorisé seulement si la mise en bière a lieu à moins de deux heures de l'endroit où le corps est brûlé ou inhumé. En Corrèze, madame Brial, dont la société de vente de cercueils en carton a mis la clé sous la porte au mitan des années 2010, affirme que la demande était bien là. La législation les autorise depuis 1998 mais les crématoriums de Corrèze ne les ont pas acceptés, considérant, notamment, qu'ils mettaient en danger leurs installations. Ainsi les Pompes funèbres *Buisson Penaud* d'Ussel, les Pompes funèbres *Gaillard* d'Égletons et *Roc Eclerc* de Tulle estiment encore aujourd'hui que les crématoriums ne sont pas équipés pour. Le responsable du crématorium de Tulle, quant à lui, dément : les deux structures de Corrèze (à Allasac et à Tulle) sont en mesure de faire face à une éventuelle demande, même s'il déplore l'encrassement des conduits par la fumée épaisse que produit la combustion de ces cercueils.

Les officines de pompes funèbres qui n'y sont pas favorables font état de l'absence de demandes de la part du public ou encore de raisons morales (« le carton est

dégradant », d'après M. Gaillard). Presque tous doutent de la nature écologique de ces cercueils : la combustion du carton exige du gaz (et produirait donc plus de gaz à effet de serre) et sa fabrication nécessiterait beaucoup d'eau... Officiellement, en tout cas, personne ne refuse les cercueils en carton. Il faut savoir que le refus de donner satisfaction aux demandes d'un défunt - dans les limites fixées par la loi bien sûr - est punissable d'une amende.

Exit les **pierres tombales en granit**, matériau souvent choisi pour sa durabilité. S'il peut être travaillé en France, il n'en vient pas moins le plus souvent d'Inde, du Brésil, d'Afrique du Sud, de Chine... Extraction-transport : bonjour le bilan carbone !

Caveaux ou pleine terre ? A priori la pleine terre pour éviter le béton... Mais la décomposition des cadavres n'est pas forcément sans risque, notamment de pollution pour l'eau, car les règles pour l'installation des cimetières, à distance des cours d'eau, ne sont pas forcément respectées (a fortiori pour les plus anciens). Quant aux caveaux, selon le responsable de *Roc Eclerc*, ils ne sont pas vraiment étanches.

Des cimetières naturels voient cependant le jour en France. Il n'en existerait que deux aujourd'hui, mais plusieurs communes s'y intéressent, à l'instar de celui de Souché, à Niort. On n'y croise ni caveaux (en terre les cercueils sont biodégradables), ni monuments, ni fleurs artificielles, laissant la part belle à la nature (le cime-

tière vient d'être labellisé refuge LPO pour la qualité de sa biodiversité). Cependant « le sujet de la mort est encore un grand tabou en France. Et puis il y a le lobby du funéraire derrière. C'est un marché énorme et pour eux le cimetière naturel n'est pas intéressant, il n'y a pas de caveau béton, pas de monument en granit », explique Eve-Marie Ferrer, la paysagiste du cimetière².

Existe-t-il d'autres possibilités ? Quelques-unes, mais on sera peut-être tous morts avant qu'elles n'arrivent chez nous. On peut recourir à la *résomation*, qui consiste en une dégradation de la dépouille dans une solution d'eau et d'hydroxyde de potassium qui dissout les tissus humains. Le corps est réduit en poudre, versée dans une urne... Le tout sans émission de carbone puisque l'hydroxyde de potassium dissous dans l'eau chauffe tout seul. La promesse, elle, pulvérise le corps par le froid. Le résultat tient aussi dans une urne, mais consomme de l'énergie. Quant à l'humusation, qui semble la méthode la plus naturelle, elle consiste à faire du corps un fertilisant. Il est décomposé dans un compost par des vers qui transforment la dépouille en humus, en douze mois. Façon d'aider l'agriculture sans aller chercher de l'engrais à l'autre bout de la planète... Ces pratiques, interdites en France, ont des adeptes partout, qu'on peut rejoindre sur Internet.

1 - <https://meilleures-pompes-funebres.com/19>
2 - <https://bit.ly/35ZVusz>

PAR LA RACINE

(CONTACT : HELENE.CH@RISEUP.NET)

Pour ce qui est du tarif, il est effectivement extrêmement variable en fonction des prestations. J'ai fait une simulation pour vous, genre prestation moyenne pour un mec moyen : inhumation, c'est un minimum pour un maître composteur ; cercueil bon marché, c'est mon côté cheap ; petite cérémonie laïque pour marquer le coup ; une sépulture et une concession de cinquante ans pour obliger ma descendance à se souvenir de moi ; un soin du corps pour partir en beauté, trois ou quatre jours de chambre funéraire pour les éternels retardataires ; des fleurs parce que les bonbons, là, c'est trop tard, des faire-part pour le côté ringard pré-télécommunications, des avis dans la presse locale (hors LTC) pour faire style que ça compte pour la Corrèze et des remerciements pour la politesse. Le détail :

Inhumation - 1 322 € ; **Cérémonie** - 383 € ; **Maître de cérémonie** - 131 € ; **Cercueil** - 553 € ; **Sépulture** - 606 € ; **Concession** - 437 € ; **Soin du corps** - 135 € ; **Chambre funéraire** - 402 € ; **Fleurs** - 80 € ; **Avis dans la presse** - 231 € ; **Faire-part** - 60 € ; **Remerciements** - 60 € ; **TOTAL** - 4 400 €

L'idée de ce groupe : faire que la mort ne soit pas, plus un tabou. Il faut « déniaiser notre relation à la mort », se réapproprier ces moments où nous y sommes confrontés lors du décès d'un proche pour ne plus être soumis à ce qui nous est imposé comme obligatoire. Elle explique que nous avons perdu notre culture ancienne des rites funéraires, nous avons laissé d'autres prendre en main des moments qui font pleinement partie de la vie. Nous nous laissons faire, faute de connaître la législation et

Par la Racine est un groupe de discussion initié depuis deux ans sur le plateau de Millevaches. Il réunit aujourd'hui une dizaine de personnes. Hélène, membre du groupe a suivi la formation de conseiller funéraire. À la *Fête de la Montagne*, elle nous présente *Par la Racine* et nous parle de la mort (cf article page 22).

nous perdons même le sentiment de *notre légitimité* à exprimer « *je prends en charge ce défunt* ».

Le propre du groupe *Par la Racine* c'est d'accompagner les gens dans ce qu'ils souhaitent, d'être accompagnateur et médiateur entre les pompes funèbres et les proches pour que le désir s'exprime et puisse trouver sa place. Il s'agit de donner à la cérémonie le sens qui convient à chacun, de créer les conditions pour dire *au revoir* à nos proches. C'est en connaissant la réglementation et le travail des pompes funèbres que nous pourrions être libres de choisir ce qui nous convient. Ainsi, il n'est jamais obligatoire d'avoir, lors des incinérations, un *maître de cérémonie* et nous avons le choix de refuser des soins de conservation. *Par la Racine* veut répondre aux questions que chacun peut se poser. La volonté actuelle est donc de constituer un groupe d'accompagnement. « *Redevenir maître de ce moment-là* », pour être capable de poser la légitimité que nous avons abandonnée est un questionnement évidemment politique.

D'autres projets sont dans les tuyaux, comme une réflexion portant sur les cimetières, créer des pompes funèbres alternatives, ce qui existe déjà, ainsi que des



pompes funèbres coopératives, en particulier à Nantes, et mettre en place des *cafés mortels* à Tarnac, Faux-la-Montagne, Gentioux où l'on pourrait parler librement de tout ce qui se passe autour de la mort.

En attendant, un long café mortel d'une semaine était proposé fin octobre, où j'ai relevé dans le programme « *Comment parler de la mort aux enfants* ». Hein, comment fait-on pour que ce questionnement qui nous dérange souvent devienne collectif plutôt que son problème à soi tout seul ? *Par la Racine* est la réponse.

SOUVENIRS DE FUNÉRAILLES

Je suis au bistrot de pays à Monceaux-sur-Dordogne, *Chez Maryse*. Elle se souvient bien des enterrements des années soixante, soixante-dix. Son père et son grand-père étaient menuisiers. Elle raconte comment toute petite elle comprenait : « *Lorsque je voyais, de loin, deux personnes d'un village, bien habillées, arriver au café, je savais que quelqu'un était mort.* » Et ils sont deux, ce jour-là, à me parler de ce temps où les menuisiers faisaient les cercueils.

Avant, principalement, on mourait à la maison. Et si la mort nous prenait ailleurs, de toute façon, le corps était ramené à la maison et la famille était entourée des voisins. Ceux-ci allaient à la mairie pour déclarer le décès, voir le curé pour prévoir l'heure de la cérémonie, le menuisier pour le cercueil, le fossoyeur pour le transport du cercueil et la tombe. « *Ils avaient comme mission d'aller voir tout le monde.* » La famille sortait le linge et la toilette du défunt était faite par des voisins. « *Il n'y avait pas de manque de mains pour aider.* » Chacun s'empressait. Le respect était de garder le corps dans son lit, et la mise en bière se faisait seulement quelques heures avant la cérémonie.

Le curé venait, s'il n'était pas déjà venu, à la demande de la famille. Il y avait des bougies et plusieurs nuits de veillée. Il se passait au moins trois, quatre jours avant l'enterrement. Durant ce temps, les voisins, les connaissances faisaient la visite au défunt. Le cercueil était apporté par le menuisier à la maison. Lors de la mise en bière, la famille mettait dans le fond du cercueil un drap plié. « *Les moyens manquaient quelquesfois, et mon père ou mon grand-père mettaient dans le fond de la sciure comme un matelas.* » Tout dépendait des moyens financiers puisque tout se payait : le cercueil, le fossoyeur, la messe avec les services religieux de *huitaine* et *quarantaine*, qui suivaient le corbillard. Il pouvait y avoir des dettes de deuil qui duraient longtemps. « *Mais je n'ai jamais entendu parler que ce ne fût pas payé.* »

Maryse précise : « *Moi je n'ai pas connu, mais avant le corbillard était une calèche tractée par un cheval.* » ; « *Moi, si* », dit Albert, « *j'ai même porté la croix devant pour le fils de D.* ». Le corbillard était communal, calèche jusqu'à la fin des années cinquante, puis véhicule à moteur. Le fossoyeur le prenait et allait chercher le cercueil le jour de l'enterrement qui était en général, le matin. Pour un rituel religieux, les gens se retrouvaient à l'église puis

accompagnaient le cercueil au cimetière. Une personne choisie par la famille portait la croix devant le cortège et quatre autres (des femmes pour le décès d'une femme, des hommes pour celui d'un homme) portaient le drap mortuaire, un grand carré noir souvent en velours, avec des cordons cousus aux coins, derrière le corbillard. Le drap mortuaire recouvrait le cercueil lors de la cérémonie religieuse. Il faut se rappeler aussi qu'à cette époque, le plus souvent, il n'y avait pas de fleurs. Lorsque l'enterrement était civil, les gens allaient directement au cimetière. Là, il pouvait y avoir des paroles pour rappeler la vie du défunt, le témoignage d'anciens combattants quand c'était le cas avant l'inhumation.

Le fossoyeur préparait les tombes : il fallait définir la hauteur de la tombe, savoir faire tenir les parois en *banchant*, puis faire la maçonnerie demandée. Pour les cercueils : ils étaient faits à la demande, avec des planches de chêne ou de châtaignier qu'on avait en stock, mais certains les fournissaient. Cela se construisait comme un meuble, manuellement, et c'était tout *bouveté*. Ce n'était pas collé. Un habitant avait fait faire « en avance » son cercueil et celui de sa mère. Il avait demandé et eu l'autorisation d'être enterré dans son jardin. « *Les deux cercueils ont été stockés dans sa grange, dans laquelle on jouait. On jouait à côté des cercueils recouverts ! [...] J'ai vu arriver les premiers cercueils préfabriqués. Eux étaient collés. Mon père en a acheté et en a eu en stock, trois ou quatre. Puis, tout est devenu très compliqué avec l'arrivée des pompes funèbres privées, la complexité de la législation. Mon père s'est arrêté en 90.* »

Un décès dans un village, ou dans le bourg, c'était du monde qui donnait la main, qui se rassemblait, qui se recueillait. Maintenant, il y a moins de monde dans « *nos beaux villages* ». On meurt moins souvent à la maison, et le corps est vite placé au funérarium.

J'irai marcher sur vos tombes

UN CIMETIÈRE JARDIN À ÉGLETONS

À Égletons, on trouve deux cimetières. L'un traditionnel, pour ce côté-ci de la planète, avec des morts entassés comme dans des cités-dortoirs ; l'autre plus ouvert, plus vert, aux allées plus larges et aux tombes espacées. Imaginé par l'architecte Armand Varieras au début des années soixante quand le premier est devenu trop petit.

Un cimetière-parc, un peu copié sur le modèle américain, où il fait bon se promener, où l'œil accroche autant aux arbres, subtilement espacés, qu'aux pierres tombales. Où le regard se laisse glisser au loin vers les Monédières.

Mais qu'est-ce qui cloche alors ? À première vue, on aurait en effet plus envie de dormir ici pour l'éternité que dans le cimetière d'en bas. À première vue... Car ce *jardin* est aussi *naturel* qu'un terrain de golf, avec son gazon sans une herbe folle, ses allées bien propres, ses arbres bien taillés. Un jardin bien policé. De-ci de-là, des tombes, quelquefois modestes avec un rectangle de verdure, ou du gravier, mais surtout des pierres tombales qui en imposent. Un cimetière du mitan du 20^{ème} siècle, quand ni l'argent ni l'espace ne comptaient jusqu'à chercher à emporter son confort et son espace privé au cimetière. Quand les humains avaient pour seul souci de ne pas être oubliés. Un cimetière à l'image de ces villes tentaculaires, avec chacun sa maison, son jardin et son barbecue. Chacun chez soi et Dieu pour tous. Pourtant, le monde a changé depuis soixante ans, les familles se sont dispersées, les morts sont un peu délaissés et les concessions ne sont plus à perpétuité...

Seules les inscriptions sur les pierres affirment qu'on ne les oubliera jamais, ceux qui reposent là. Sous ses aspects bucoliques, le cimetière paysager est l'anti-cimetière de notre époque, qui se dessine d'ailleurs à l'entrée avec ses petites cases destinées aux urnes funéraires. Avec le souci grandissant de préserver l'espace naturel et de ne pas encombrer la nature de nos traces artificielles (en béton ou en marbre), l'ultime retour à la terre ne devrait-il pas s'accompagner d'un peu plus d'humilité ? Faire des jardins des cimetières et des cimetières des jardins où les corps deviendraient arbres, buissons, où les humains accepteraient leur condition de poussière dans l'univers ?

HISTOIRES DE CIMETIÈRES et de pompes funèbres

M'étant proposée pour écrire l'histoire des pompes funèbres & co dans le dossier, j'ai tout d'abord pensé aux enterrements *en grande pompe*, me demandant quel était le lien entre les deux expressions. *Dictionnaire historique de la langue française* oblige, on trouve les premières traces du mot *pompe* en 1165 où il désignait « une escorte », « un cortège » ; et dans un contexte sacré « la procession », d'où son sens figuré de « *faste, éclat* ». On a tout en un tournemain : la *pompe* - l'appareil du convoi qui portait un mort en terre, sens qui n'a plus cours aujourd'hui et ne survit que dans l'expression métonymique *pompes funèbres* : l'établissement qui se charge des enterrements - de l'enterrement *en grande pompe* - luxueux, expression aujourd'hui « *utilisée avec une nuance plaisante* », nous dit (plaisamment) Alain Rey -



Pour faciliter le passage entre vie et trépas les hommes ont toujours, à travers le temps, institué des rites funéraires (adaptés de différentes civilisations en fonction de leurs échanges) et fait évoluer les lieux de sépultures. Dès la chute de l'Empire romain, la crémation disparaît pour ne revenir que bien plus tard dans les us et coutumes de nos contemporains. En France, avec le développement de l'ère chrétienne, l'inhumation devient donc le seul mode de traitement des cadavres. Privilège tout d'abord accordé aux grands du royaume, les défunts vont peu à peu être inhumés aux abords des églises, associant géographiquement morts et vivants. Le cimetière s'établit donc à l'intérieur des villes et des villages malgré les graves problèmes d'épidémies, de salubrité publique et le manque drastique de place. À partir du 19^{ème} siècle, le cimetière devient un lieu d'exercice de métiers comme écrivains publics, baladins ou prostituées car il bénéficie du droit d'asile et de la protection de l'Église ; jusqu'à un édit de Louis XIV qui les interdit.

Côté organisation, au Moyen Âge, pour pouvoir faire face aux épidémies de peste dévastatrices et disposer de gens pour les enterrements, l'Église va encourager la création de sociétés charitables, sortes d'associations qui se chargent bénévolement - via une cotisation - des aspects matériels des funérailles. Pour la plupart des fidèles la sépulture va devenir collective : une fosse commune d'une dizaine de mètres de profondeur pouvant contenir jusqu'à deux-mille cadavres, excusez du peu. Les corps s'y décomposent et lorsqu'on a à nouveau besoin de place, on entasse les ossements dans des charniers autour des cimetières (qui étaient très petits, il en existait plus de deux-cents dans la capitale). L'ambiance dans les villes devient insupportable et soulève de vives protestations des habitants. En 1765, le parlement prescrit le transfert des cimetières extra-muros mais cette mesure n'est pas appliquée avant le drame du cimetière des Innocents (situé dans l'actuel quartier des Halles à Paris), en 1780. On y inhumait des cadavres depuis mille ans dans des conditions épouvantables (le cimetière était tellement saturé qu'il se trouvait rehaussé de deux mètres par rapport aux rues adjacentes) et l'éboulement d'un des murs voit le déversement des fosses communes contenant des cadavres en pleine décomposition dans les caves et les entresols des maisons alentour, entraînant une prise de conscience. Le cimetière est fermé et rasé (comme des dizaines de cimetières après lui)... Mais que faire des monceaux d'ossements qu'il contient ? L'idée naît de les déposer dans les carrières de Paris, aménagées au préalable : les catacombes (le plus grand ossuaire du monde qui contiendrait six millions de corps sur une période de quarante générations).

Le décret impérial de 1804 - sous Bonaparte et mis en œuvre par Nicolas Frochot - apporte de nouvelles mesures dont certaines sont toujours d'actualité : aucune inhuma-

tion dans les églises ou les lieux privés à quelques exceptions près, suppression des fosses communes, obligation pour les communes de créer de nouveaux cimetières hors des bourgs et des villes, attribution des pouvoirs de police des cimetières aux autorités municipales, création en 1811 du service des pompes funèbres de Paris et du principe de l'octroi du service à un seul entrepreneur, acquisition de concessions particulières pour des durées fixées, etc. La loi sur les fosses communes ayant été détournée, il faudra attendre Napoléon III pour que les indigents soient réellement enterrés en fosses individuelles : plus de la moitié des décès à Paris se soldent alors par une inhumation gratuite en fosse séparée.

Haussman, qui prépare le grand Paris, se rend compte que les villages autour de la capitale vont être annexés et que les cimetières vont à nouveau se trouver dans l'enceinte de la ville. Il envisage alors de construire une immense nécropole loin de la ville, mais les parisiens s'y opposent. Les mentalités ont changé et ils ne veulent plus d'une ville sans cimetière !

À la même époque, la III^{ème} République va adopter une série de lois pour laïciser les pompes funèbres et les cimetières. À partir de 1884 notamment, on ne peut plus faire de distinction basée sur des critères religieux (sauf en Alsace et en Lorraine) ; avant cela les autorités religieuses pouvaient refuser des inhumations dans leurs cimetières confessionnels. Ces lois restituent donc le caractère de propriété communale aux cimetières. En 1887, après une bataille juridique de longue haleine, une loi sur la liberté des funérailles permettra à tout majeur d'en choisir librement le caractère civil ou religieux et le mode de sépulture, légalisant ainsi la crémation, à laquelle l'Église catholique est opposée (le pape de l'époque interdira d'ailleurs des funérailles religieuses à quiconque la choisirait ; interdiction levée en 1964 lors de Vatican II). C'est en 1989 que le crématorium du Père-Lachaise, le premier en France, ouvre ses portes.

En 1904, juste avant la séparation de l'Église et de l'État, le service des pompes funèbres est réaménagé : le monopole de ce service public est confié aux communes en ce qui concerne ce qu'on appelle le *service extérieur* : c'est-à-dire le personnel, les corbillards, les cercueils et les travaux des cimetières et laisse dans le commerce libre les autres prestations ou fournitures facultatives. Le service intérieur : c'est à dire les cérémonies cultuelles, est laissé aux cultes. Cette loi va réorganiser les pompes funèbres et des régies municipales vont se créer dans les grandes villes pour faire face à leurs nouvelles obligations. D'autres vont rechercher des entrepreneurs spécialisés pour sous-traiter ce service public par voie de concession (elles confient au concessionnaire le soin de gérer ce service public, des redevances sont versées par les usagers en contrepartie des prestations fournies).

Au début du 20^{ème} siècle on compte encore très peu de crématoriums car les Français sont très attachés aux cimetières, d'ailleurs les droits des concessionnaires se renforcent. Les funérailles et la pompe des enterrements témoignent du rang social des familles mais elles se meurent peu à peu avec les changements de mentalité. Les gens ne mourant plus guère chez eux et les morgues des hôpitaux n'offrant pas l'accueil nécessaire aux familles, des entreprises implantent des chambres funéraires baptisées *funerarium* ou *maison funéraire* et en 1965 les soins de présentation des corps sont confiés à des professionnels qui vont se spécialiser dans les soins de conservation.

À partir de 1976 où une réforme va simplifier les formalités de la crémation et où des innovations vont voir le jour (comme la remise des cendres aux familles), elle va se développer pour atteindre aujourd'hui 20 % des obsèques, dans plus d'une centaine de crématoriums à travers le pays.

Depuis la loi de 1993 les pompes funèbres se libéralisent et ce secteur devient lui aussi source de profit...

Toutes ces informations ou presque viennent de : <https://bit.ly/2J5RQ6z>

La loi des Pompes

Le guide juridique élaboré par le ministère de l'Intérieur à destination des collectivités territoriales, comprend cent-six pages¹. C'est dire la complétude ! La loi définit ainsi les conditions d'agrément des opérateurs funéraires privés ou publics. La liste des opérateurs agréés établie par le préfet doit être affichée dans les mairies et les cimetières.

La loi vise à empêcher toute fuite de corps, tout mélange, toute confusion, toute perte. Elle encadre précisément les opérations funéraires et les funérailles comme les formalités obligatoires lors d'un décès et le délai pour les remplir, les règles à observer pour le transport des corps selon la distance et la traversée ou non d'une frontière, les normes applicables aux cercueils, urnes et accessoires divers, les soins de conservation en précisant qu'aucun règlement ne les rend obligatoires.

Le cimetière, défini lieu public, comprend obligatoirement un terrain commun pour l'inhumation, un ossuaire c'est-à-dire un lieu destiné à la réinhumation des restes exhumés après un délai de *rotation*¹ (joli, non, ce mot *rotation* ?) et un cinéraire (selon la taille de la commune). Il y a aussi, non obligatoire, des emplacements concédés à des personnes pour une durée définie, ce qu'on appelle une concession.

La commune doit accepter d'inhumer dans son terrain commun toute personne décédée sur son territoire, et toute personne domiciliée sur la commune, même décédée ailleurs, et peut librement accepter toute autre demande. L'inhumation des corps *non réclamés* et celle des personnes dépourvues de ressources suffisantes sont prévues. Être *dépourvu de ressources* est apprécié au cas par cas et c'est à la commune où le décès a eu lieu de prendre en charge les funérailles. L'inhumation est faite dans son terrain commun.

Les exhumations sont prévues. S'il est illégal de déterrer son amant(e) en catimini pour une dernière caresse, on peut être exhumé par la volonté de la famille pour nous déplacer ou bien la commune procède « à la reprise des sépultures en terrain commun à l'issue du délai de rotation » et de celles des concessions reprises par la commune (dans des conditions précises). Voilà, même mort, on peut se promener selon la volonté des uns et des autres, le tout prévu par la loi.

Un règlement national des pompes funèbres pour l'information commerciale aux familles est défini et obligatoire avec modèles de devis à respecter pour *faciliter les comparaisons*. Tout cela laisse entendre les excès pouvant exister. Ce que révèlent les précautions préconisées par l'*Association française d'information funéraire*².

Après lecture, l'enterrement en cercueil basique, en pleine terre, sans soin de conservation (polluant) ni monument nécessitant du ciment, dans le terrain commun, me donnera le plaisir d'être relevée cinq ans après, au moment de la rotation. Bonnard !

1 - <https://bit.ly/31IPEsj>
2 - <https://bit.ly/2Nb8DGq>